

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 24 octobre 2023

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
50	35	6	41

Le 24 octobre 2023, le Conseil de la Communauté des Communes Sor et Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 18/10/2023

Date d'affichage : 18/10/2023

Vote	Présents		
	Votants	Non-votants	
Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0	AGUTS	CESCATO Francis	
	ALGANS -LASTENS	SABARTHES Roland	
	APPELLE	MUSQUERE Bruno	
	BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Michel
	CAMBON-Lès-LAVAU	VIRVES Pierre	
	CAMBONNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
	CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
	DOURGNE	COUGNAUD Dominique	
	ESCOUSSENS		
	LACROISILLE	Olivier DURAND	
	LAGARDIOLLE	Thérèse RIVALS	
	LESCOUT	BALAROT Jean-Luc	
	MASSAGUEL	ORCAN Michel	
	MAURENS-SCOPONT	REILHES Claude	
	MOUZENS	BRUNO Christophe	
	PECHAUDIER	Benoit GIRONIS	
	PUYLAURENS	CATALA Didier	
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique	
	SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
	SAINT GERMAIN DES PRÈS	FRÈDE Raymond	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	BIEZUS Patrice		
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, MARSAL Maryse, PAULIN Francis		
SEMALENS	VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude		
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, DELPAS Corinne		
VERDALLE	HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose		
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	PRADES Pascale		

Membres représentés : BOURDIN Danielle (pouvoir à Mme. D. COUGNAUD), HORMIERE Jean-Louis (pouvoir à M. S. FERNANDEZ), PAGES Alexandra (pouvoir à M. D. CATALA), ROUANET Géraldine (pouvoir à M. J-L. ALIBERT), VIALA Patrick (pouvoir à Mme. A. VEITH), VEUILLET Alain (pouvoir à M. Raymond FREDE).

Membres excusés : CLÉMENT Christian, ADAMI Vanessa, Serge GAVALDA, LE ROY Dominique, ESCANDE Pierre, DEFOULOUNOUX Gilles, CASTAGNE Patricia, PERES Philippe, Françoise BARBERI.

Secrétaire de Séance : Annette VEITH.

ACTE n° 2023_116_884

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Approbation du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Le Président ayant exposé,

Par délibération du 29/09/2020, la Communauté de Communes Sor et Agout s'est engagée à élaborer son PCAET. Après plusieurs mois d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET en décembre 2022.

Ce projet a été ensuite transmis au partenaires institutionnels pour avis : le Préfet de Région, la Présidente de la Région Occitanie et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Ces avis et le projet de PCAET arrêté ont été portés à la connaissance du public par voie électronique du 31 juillet 2023 au 29 août 2023.

Il convient à présent d'approuver le PCAET qui tient compte des avis reçus et qui se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de synthèse ;
- Le rapport de diagnostic ;
- Le rapport de stratégie territoriale ;
- Le rapport de plan d'actions et fiches actions ;
- Le rapport environnemental ;
- Le résumé non technique.

Le conseil de communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5211-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 229-26, R 229-51 et suivants ;

Vu le code de l'énergie notamment ses articles L 100-1, L 100-2, L 100-4 ;

Vu l'article 118 de loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement relatif à la transition énergétique des territoires ;

Vu la délibération n°2020_884_134 du conseil communautaire 28/09/2020, prescrivant l'élaboration du PCAET de la communauté de communes Sor et Agout,

Vu la délibération n°2022_884_146 du conseil communautaire du 13 décembre 2022, portant sur l'arrêt du projet du PCAET de la communauté de communes Sor et Agout ;

Vu les avis émis par les partenaires institutionnels : le Préfet de Région, la Présidente de la Région Occitanie et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, au titre de l'article R229-53 du code de l'environnement,

Vu les réponses apportées à ces avis et la consultation du public qui n'a pas émis de remarque ;

Considérant que les observations n'entraînent pas de modification du projet de PCAET ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le Plan Climat Air Energie Territoriale de la communauté de communes Sor et Agout, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que :
 - le PCAET adopté et les remarques et observations émises, seront mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes et sur la plateforme Territoires & Climat de l'ADEME.
 - Une évaluation à mi-parcours sera réalisée avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET et se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire qui sera également mis à disposition du public.
 - Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre de 6 ans sera également réalisée.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Annette VEITH

Sylvain FERNANDEZ